



# BULLETIN INDIVIDUEL DE TRANSFERT DE JOURS DE CONGÉ PAYÉ VERS UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE



## Document à adresser :

- . par courrier à Caisse CIBTP de la Région Méditerranée  
344 boulevard Michelet – CS 50157 – 13276 MARSEILLE Cedex 9
- . ou par courriel à [conges.med@cibtp-mediterranee.fr](mailto:conges.med@cibtp-mediterranee.fr)

## Je soussigné(e)

Nom du salarié\*

Prénom(s)\*

Numéro de Sécurité sociale\*

Adresse\*

Code postal\*  Ville\*

Date de naissance\*

Statut  Cadre  ETAM  Ouvrier

demande le transfert de  jours de congé payé<sup>1</sup> dans la limite de 10 jours ouvrables par an

VERS PERCO-BTP<sup>2</sup>

auquel adhère mon entreprise :

Raison sociale de l'entreprise

auquel j'adhère individuellement.

Je reconnais avoir pris connaissance que les sommes transférées seront automatiquement investies dans le FCPE BTP EPARGNE PRUDENT du PERCO-BTP, ce que j'accepte, et que je pourrai ensuite, à titre facultatif, arbitrer vers un autre fonds commun de placement ouvert dans le PERCO-BTP.

VERS LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE MIS EN PLACE PAR MON EMPLOYEUR<sup>3</sup> AUTRE QUE PERCO-BTP

Nom du plan d'épargne retraite entreprise, adresse de la société, coordonnées du gestionnaire

Je souhaite placer les sommes transférées sur le(s) fonds :

Je n'ai pas connaissance du ou des fonds sur le(s)quel(s) je souhaite placer les sommes transférées mais je m'engage à me rapprocher du gestionnaire du plan d'épargne retraite pour déterminer le(s) fonds destinataire(s).

Je reconnais que ce transfert est définitif et, en conséquence, que je ne pourrai pas exercer le droit à congé correspondant.

Fait à  le

Vos données à caractère personnel transmises par votre employeur font l'objet d'un traitement par la caisse, dans le but de prendre en compte votre demande et sont transmises à l'organisme désigné par votre employeur. Ces données sont conservées pendant la durée de votre rattachement à la caisse, sans préjudice des obligations particulières de conservation ou des délais de prescription. Pour connaître vos droits sur ces traitements, rendez-vous sur [Cibtp-mediterranee.fr](http://Cibtp-mediterranee.fr) > Mentions légales > Protection des données à caractère personnel.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

\* Informations obligatoires.

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

### Je soussigné(e)

, ayant le pouvoir de représenter l'entreprise

Raison sociale de l'entreprise  SIREN

en qualité de

Fonction/mandat

déclare employer  , atteste qu'il n'existe pas de compte épargne temps

dans l'entreprise et reconnais avoir pris connaissance du transfert de  jours de congé légal (au-delà des 24 premiers jours de congé et hors jours de fractionnement) et  jours de congé conventionnel (ancienneté).

Fait à  le

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par la caisse dans le but de prendre en compte la demande de votre salarié. Ces données sont conservées pendant la durée de votre affiliation, sans préjudice des obligations particulières de conservation ou des délais de prescription. Pour connaître vos droits sur ces traitements, rendez-vous sur [Cibtp-mediterranee.fr](http://Cibtp-mediterranee.fr) > Mentions légales > Protection des données à caractère personnel.

Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

# NOTES

1. Article L.3334-8 du code du travail, articles L.224-2, L.224-25 et D.224-9 du code monétaire et financier : le transfert de jours de congé payé sur un plan d'épargne retraite n'est possible qu'en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise et uniquement après acquisition d'un congé annuel de 24 jours ouvrables minimum.
2. PERCO-BTP : plan d'épargne retraite collectif interentreprises du bâtiment et des travaux publics.
3. Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERECO), plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire (PEREOB) ou autre plan d'épargne retraite collectif (PERCO) que le PERCO-BTP.